

**CONVENTION SUR LES MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT  
DES SALARIES TRANSFERES VERS THALES ELECTRON DEVICES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.122-12 alinéa 2 du CODE du TRAVAIL**

**PREAMBULE**

Dans le cadre du transfert des activités d'Emetteurs à Tubes de THALES Systèmes Aéroportés vers THALES Electron Devices, il a été établi entre THALES Systèmes Aéroportés d'une part et THALES Electron Devices d'autre part, une convention qui précise les mesures sociales d'accompagnement de ce transfert pour les salariés concernés.

Il est rappelé que ce transfert s'opère dans le Groupe THALES au sein duquel les sociétés THALES Systèmes Aéroportés et THALES Electron Devices appliquent des dispositions sociales similaires.

Le transfert de l'activité Emetteurs à Tubes s'inscrit dans le cadre légal de l'article L.122-12 alinéa 2 du Code du travail qui prévoit que tous les contrats en cours au jour du transfert sont automatiquement transférés à THALES Electron Devices.

Le transfert du contrat de travail s'impose donc au salarié comme à l'employeur. Les salariés concernés ne peuvent donc pas refuser leur transfert ni se voir licencier pour motif économique, dans le cadre de ce transfert.

Le transfert automatique du contrat de travail signifie que le salarié conserve tous les éléments contractuels : classification, rémunération, etc... ainsi que l'ancienneté acquise à la date du transfert. Le contrat de travail étant transféré en l'état, il n'y a pas d'obligation à établir un nouveau contrat.

Dans le cadre des dispositions légales, THALES Electron Devices engagera des négociations sur un accord d'aménagement des statuts collectifs à l'issue desquelles les salariés transférés se verront appliquer les statuts de THALES Electron Devices, la présente convention ayant pour objet de traiter les écarts existants.

En outre, il est proposé, dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi de THALES Systèmes Aéroportés, des solutions de reclassement au sein de THALES Electron Devices, qui s'inscrivent dans le Chapitre 2 du Plan de Sauvegarde de l'Emploi relatif au Reclassement Interne.

Il a été convenu entre THALES Systèmes Aéroportés et THALES Electron Devices que les salariés qui accepteront un reclassement au sein de THALES Electron Devices, bénéficieront des dispositions prévues ci-après et celles résultant du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Ces mesures s'appliqueront rétroactivement aux salariés qui auront bénéficié d'une mutation au sein de THALES Electron Devices depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

**ENGAGEMENT N°1 : L'EMPLOI DES SALARIES TRANSFERES**

Le transfert des activités Emetteurs à Tubes de THALES Systèmes Aéroportés vers THALES Electron Devices s'accompagne d'une mobilité géographique entre l'établissement Charles Nungesser situé à Elancourt, 2 avenue Gay-Lussac (78) et l'établissement de THALES Electron Devices situé à Vélizy, 2, rue Latécoère (78).

La nature des fonctions reste inchangée pour les salariés transférés, au titre de l'article L 122-12.

Les salariés transférés disposeront d'un droit de retour prioritaire sur tout poste ouvert dans la Division Aéronautique, compatible avec leurs compétences professionnelles quel que soit l'âge du salarié et son métier.

Les salariés bénéficieront également des dispositions relatives à la mobilité géographique dans une même région :

**a. Indemnisation du coût supplémentaire de transport**

Le principe retenu est de calculer l'écart sur la base des transports en commun ou sur la base de l'utilisation de son véhicule personnel entre son domicile-ancien lieu de travail et domicile-nouveau lieu de travail.

En cas de changement de moyen de transport, la comparaison s'effectue sur la base du moyen de transport utilisé dans le nouveau poste.

- ⇒ Si le salarié utilise les transports en commun, la Société remboursera les frais supplémentaires évalués sur la base du tarif des transports en commun (exemple carte orange pour la Région Parisienne) à hauteur de 100 % la première année, et à hauteur de 50 % la deuxième année.
- ⇒ Si le salarié utilise son véhicule personnel, la Société prendra en charge le différentiel de kilomètres (sur la base du barème Société en vigueur) à hauteur de 100 % la première année et à hauteur de 50 % la deuxième année.

Le remboursement de ces frais supplémentaires occasionnés par un reclassement dans le même bassin d'emploi se fera en deux fois, après visa de la Direction des Ressources Humaines.

**b. Indemnisation de l'allongement du temps de trajet quotidien entre le domicile et le nouveau lieu de travail**

L'indemnité brute est valorisée en fonction du montant du Minimum Garanti (M.G.) à la date de la mutation (au 1<sup>er</sup> juillet 2005, M.G. = 3.11 EUR) et s'applique selon les modalités suivantes :

Temps de Trajet*	MG	Total Euros**
De 15 à 29 minutes	360 MG	1 119,6 EUR
De 30 à 44 minutes	720 MG	2 239,2 EUR
De 45 à 59 minutes	1 080 MG	3 358,8 EUR
De 60 à 74 minutes	1 440 MG	4 478,4 EUR

> à 75 minutes	1 800 MG	5 598,0 EUR
----------------	----------	-------------

\* Le barème est calculé en prenant en compte l'allongement du temps de trajet aller ou retour du salarié pour se rendre à son nouveau lieu de travail.

\*\* Le barème indique l'indemnité totale versée. Le versement se fera en une fois soit à la date du transfert soit à la fin de la période d'adaptation si celle-ci est confirmée.

Une prise en charge des frais de déménagement sera acceptée, si l'allongement du temps de trajet aller est supérieur à 60 minutes. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec l'indemnisation de l'allongement du temps de trajet prévue ci-dessus.

## ENGAGEMENT N°2 : LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

### **2.1. Formation et évolution de carrière**

THALES Electron Devices s'engage à poursuivre les actions décidées lors des entretiens de développement professionnel 2005 (formation et évolution de carrière).

Toutes les actions de formation identifiées au cours de la période d'intégration et nécessaires au développement des compétences seront réalisées par THALES Electron Devices. Elles seront prioritaires dans le budget de formation de THALES Electron Devices.

De plus, les droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation seront transférés à la Société THALES Electron Devices.

### **2.2. Accueil et intégration**

Les salariés bénéficieront d'un dispositif d'accueil et d'intégration de 3 mois au sein de THALES Electron Devices (réunions d'accueil, visite de site, etc...). Ce dispositif aura pour objectif de permettre aux salariés transférés de mieux connaître le fonctionnement de THALES Electron Devices.

## ENGAGEMENT N° 3 – LA REMUNERATION

### **- Les Mensuels**

Au sein de THALES Systèmes Aéroportés comme THALES Electron Devices, les Mensuels sont payés sur 13 mois et le 13<sup>ème</sup> mois est payé pour partie en mai et novembre.

L'abondement n'existe pas à THALES Electron Devices.

Dans ces conditions, il sera contractuellement réintégré dans le salaire de base l'abondement versé en 2006 pour l'année 2005, avec un plancher minimum de 235 Euros, y compris pour les salariés de niveau inférieur à V2.

### **- Les Ingénieurs & Cadres**

Au sein de THALES Systèmes Aéroportés comme THALES Electron Devices, les Ingénieurs & Cadres sont payés sur 12 mois.

Pour les niveaux de NR 7 et 8, ils conserveront leur taux cible de 8% jusqu'au rattachement de Thales Electron Devices à ce taux.

Pour les niveaux de NR 9 et 10, ils bénéficieront des taux cibles de THALES Electron Devices pour la rémunération variable versée en 2007 (soit 10% pour les NR9 et 12% pour les NR10).

### **ENGAGEMENT N° 4 – LE TEMPS DE TRAVAIL DES SALARIES TRANSFERES**

La durée annuelle du temps de travail est équivalente à THALES Electron Devices (35 heures hebdomadaires en moyenne pour les Mensuels et 210 jours annuels pour les Ingénieurs et Cadres), répartis sur cinq jours de travail.

### **ENGAGEMENT N° 5 – LES DISPOSITIONS SOCIALES DES SALARIES TRANSFERES**

#### **5.1. Les congés supplémentaires**

Un engagement est pris de maintenir les droits acquis à titre individuel résultant des dispositions sociales suivantes :

- le congé « mère de famille »,
- la semaine de congé supplémentaire pour les salariés handicapés.

Cette mesure sera maintenue à titre individuel et figurera dans l'accord d'adhésion et dans la lettre individuelle qui sera adressée à chaque salarié par THALES Electron Devices.

#### **5.2. Les activités sociales et culturelles / Restaurant d'entreprise / Service médical**

Les salariés transférés bénéficieront des activités sociales et culturelles de l'établissement d'accueil, de la prise en charge patronale restauration et du service médical de l'établissement d'accueil.

#### **5.3. Compte Epargne-Temps (CET)**

En application des dispositions de l'accord sur le Compte Epargne-Temps de THALES Systèmes Aéroportés et à la demande expresse des salariés concernés, le solde de leur CET sera transmis à THALES Electron Devices.

Ils pourront également demander la clôture de leur CET ce qui donnera lieu :

- soit à la prise des congés épargnés selon une planification répartie avec l'accord de la Direction des Ressources Humaines de THALES Electron Devices.
- soit au versement d'une indemnité compensatrice correspondante à l'épargne capitalisée, sur la paye du mois suivant la demande écrite de liquidation du CET par le salarié et devant intervenir dans le mois suivant le transfert.

#### 5.4. Participation et Intéressement

- Participation :

Les salariés transférés continueront à bénéficier de l'accord Groupe de participation.

De plus, au sein de THALES Electron Devices, la participation peut être versée dans un compte courant bloqué THALES Electron Devices consacré aux investissements et portant intérêt selon la moyenne des 12 taux mensuels du marché monétaire ; la moyenne annuelle ne pouvant être inférieure à 7,5% ni supérieure à 15%. Les sommes ainsi versées ne peuvent être maintenues au-delà d'un délai de cinq ans.

- Intéressement :

Les salariés transférés bénéficieront des accords d'intéressement en vigueur au sein de THALES Systèmes Aéroportés et de THALES Electron Devices au prorata de leur temps de présence sur l'exercice en cours au sein de chacune des deux sociétés.

### ENGAGEMENT N° 6 – LA PREVOYANCE ET LA RETRAITE

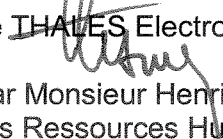
#### 6.1. La prévoyance

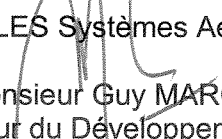
THALES Systèmes Aéroportés et THALES Electron Devices bénéficient du même régime de prévoyance (Hausmann Prévoyance).

#### 6.2. La retraite

Pour les salariés dont le nouveau taux de cotisation entraînerait une perte de points de retraite, l'estimation de l'impact de cette perte sur la retraite annuelle pour un an de cotisations salariales et patronales, sera compensée en une seule fois par THALES Systèmes Aéroportés sur une période définie lors des discussions avec les partenaires sociaux. Elle sera versée sous forme de prime. Elle sera soumise à cotisations sociales et entrera dans le revenu imposable.

Fait à Elancourt, le ...22...mai.... 2006.

Pour la Société THALES Electron Devices,  
  
Représentée par Monsieur Henri THIERRY,  
Directeur des Ressources Humaines,

Pour la Société THALES Systèmes Aéroportés,  
  
Représentée par Monsieur Guy MARCINIAK,  
en sa qualité de Directeur du Développement Social,